race malaise avec la race nègre des Papous qui a produit, dans quelques îles, les individus les plus difformes de l'espèce humaine : ils sont presque semblables aux grandes espèces de singes. Aimé, à Mallicolo, à Tanna, dans la Nouvelle-Calédonie, les *femmes* sont couvertes de poil, ainsi que les hommes, absolument comme les singes. Pline rapporte que l'amiral carthaginois Hannon prit au cap Arguin, en Afrique, deux *femmes* sauvages, toutes velues, qui couraient plus vite que les hommes, et qui se défendirent énergiquement lorsqu'on voulut les saisir.

En Amérique, les plus belles *femmes* se trouvent dans les zones tempérées, et surtout dans l'Amérique du Nord. Dans plusieurs contrées, les *femmes*, comme les hommes, se déforment le visage en se perçant la lèvre inférieure pour y mettre un ornement de pierre ou de bois, ou bien encore une coquille. Dans quelques tribus, les *femmes* se serrent tellement la jambe au-dessous du mollet, avec une espèce de brodequin, que la partie supérieure du membre se gonfle et qu'il se forme un bourrelet au-dessus de la ligature. Chez les Caraïbes de la Guyane, il existe une coutume assez singulière. Dès qu'une *femme* est accouchée, elle se lève pour vaquer aux travaux domestiques, tandis que l'homme se met au lit pour recevoir les visites. Pison assure que le même usage existe au Brésil. Presque toutes les *femmes* des indigènes de l'Amérique sont tenues par leurs maris dans le plus dur esclavage, et on assure que les Créoquoises font mourir très-souvent leurs filles, pour les soustraire à l'infortune qui les attend. Dans les zones tempérées, les mœurs sont un peu plus douces : on voit souvent un jeune guerrier de vingt ans pénétrer doucement la nuit sous la tente de celle qu'il aime, tenant à la main un flambeau allumé. Si la jeune fille éteint la flamme de son souffle, c'est une preuve qu'elle accepte les hommages de son amant; dans le cas contraire, celui-ci se retire avec discrétion et sans songer à jamais l'inquiéter. Presque tous les Américains indigènes sont polygames, et leur mariage est dissous dès que les conjoints cessent de se plaire. Les Patagons livrent volontiers leurs *femmes* aux étrangers; les Péruviens recherchent plutôt les filles défloirées que les vierges. Toutes les *femmes* sont nues en général, mais elles ont des couvertures, celui-ci se retire avec discrétion et sans songer à jamais l'inquiéter. Presque tous les Américains indigènes sont polygames, et leur mariage est dissous dès que les conjoints cessent de se plaire. Les Patagons livrent volontiers leurs *femmes* aux étrangers; les Péruviens recherchent plutôt les filles défloirées que les vierges. Toutes les *femmes* sont nues en général, mais elles ont des couvertures, celui-ci se retire avec discrétion et sans songer à jamais l'inquiéter. Presque tous les Américains indigènes sont polygames, et leur mariage est dissous dès que les conjoints cessent de se plaire. Les Patagons livrent volontiers leurs *femmes* aux étrangers; les Péruviens recherchent plutôt les filles défloirées que les vierges. Toutes les *femmes* sont nues en général, mais elles ont

— Hist. *Condition sociale des femmes, chez tous les peuples et dans tous les temps.* Rien de plus intéressant que de suivre, à travers toutes ses vicissitudes, ce long progrès des mœurs et des lois qui a fait sortir la femme du plus abject esclavage pour l'élever lentement jusqu'aux confins de l'égalité civile. Trois grands faits, avant la Révolution française, ont eu une influence décisive sur le développement de la condition des *femmes* : l'organisation de la famille, la création des Etats et l'avénement du christianisme. Lorsqu'on remonte au delà des temps historiques, on arrive à un moment où la famille n'est pas encore constituée. Hérodote nous apprend que, parmi les tribus nomades de l'Afrique, le mariage était inconnu; « les hommes et les *femmes* s'accouplaient au hasard, comme les bêtes d'un troupeau; quand un enfant était devenu grand, la peuplade réunie l'attribuait à l'homme avec les traits de qui il avait le plus de ressemblance et qui était présumé être son père. » Strabon (liv. VII, ch. III, § 5) rapporte que ces mœurs sauvages des tribus d'Afrique se retrouvaient aux bords de l'Euxin et sur l'immense plateau de la Scythie. « Chez les Scythes, dit-il, les *femmes* et les enfants étaient possédés en commun, comme dans la république de Platon. » La Grèce et l'Italie conservèrent aussi dans leurs traditions le souvenir d'un état de promiscuité qui aurait précédé le mariage. « A Athènes, dit Cléarque dans Athénée (Athénée, liv. III, II), c'est Cécrops qui, le premier, unit l'homme à la *femme* en leur imposant une fidélité mutuelle; car jusque-là les rapports entre les deux sexes étaient sans règle et sans loi, et nul enfant ne pouvait reconnaître son père. » L'historien Théopompe (Athénée, XII, XIV) dit à peu près les mêmes choses des premiers habitants de l'Italie. « Chez les Tyrrhéniens, raconte-t-il, la loi voulait que toutes les *femmes* fussent communes; tous les enfants aussi étaient élevés en commun, car nul ne pouvait savoir de quel enfant il était le père. » Ce qui résulte de ces témoignages, c'est que, dans la croyance de l'antiquité, il y a eu une époque antérieure à toute civilisation, où les rapports entre les deux sexes n'étaient encore réglés ni par les lois ni par les mœurs. Cette croyance de l'antiquité est, du reste, confirmée par les récits des voyageurs modernes qui ont trouvé un semblable état de choses chez les Patagons, chez les Mariques, chez les autochthones australiens, dans plusieurs tribus de la Nouvelle-Zélande. Du reste, le récit des auteurs anciens se rapporte parfaitement avec celui des voyageurs, relativement à la condition de la *femme*. Les textes anciens nous représentent la *femme* comme étant alors indépendante de l'homme et parfois même plus puissante que lui. Nulle autorité ne pèse sur elle; les enfants, n'ayant pas de père, lui appartiennent; c'est par elle que se comptent les généalogies. C'est probablement à ce renversement des rapports naturels des deux sexes que l'on doit rattacher les traditions des Amazones, d'autant plus que les documents anciens signalent l'existence des Amazones précisément dans le même pays où se trouvait la communauté des *femmes*. D'après les récits des voyageurs modernes, la *femme* jouit, dant les pays dont nous venons de parler, d'une grande indépendance, parfois même d'une certaine autorité. Aux îles Tonga, aux îles Mariannes, dans plusieurs tribus des Indes occidentales, c'est par les *femmes* que s'établissent les parentés et que se comptent les généalogies; les enfants appartiennent à leur mère et non à leur père; les *femmes* participent à tous les travaux des hommes, elles conduisent les pirogues, elles font la guerre, elles siègent dans les conseils. (Dumont-d'Urville, *Voyage autour du monde*, t. II.) Ainsi, il y a eu une époque où les lois de la famille étaient inconnues, et où la *femme*, libre de tout lien, se trouvait livrée à la plus complète indépendance, et aussi à la plus complète abjection.

Lorsque la famille fut constituée, la condition de la *femme* subit une transformation complète. En y entrant, la *femme* abdiqua son indépendance, et, en même temps, y acquit une dignité morale qu'elle n'avait pas encore eue. Mais, pour faire comprendre sa position dans la famille primitive, il faut montrer ce qu'était cette famille. La puissance du père était alors absolue. En l'absence de tout pouvoir public, il était le seul législateur, le seul juge, le seul prêtre, et les *femmes*, les enfants, les esclaves étaient tous de même condition; car ils étaient tous sans droits devant lui. Le mari acquérait sa *femme* comme on acquiert une esclave, en l'achetant : le mariage consistait en une vente, le prix était payé au père de la jeune fille. Le mari, ayant acheté sa *femme*, pouvait la vendre à son tour. En outre, il pouvait en acheter plusieurs, et le pouvoir absolu du mari sur la *femme* conduisait nécessairement à la polygamie. En outre, la procréation étant considérée comme un devoir sacré, la fidélité à une épouse stérile eût été un crime envers les dieux. Aussi la polygamie est-elle un fait général à l'origine des sociétés. Quant à la *femme*, elle est assimilée à l'enfant et à l'esclave. C'est encore ce que l'on retrouve de nos jours chez les tribus de l'Afrique centrale. « Chez les anciens Romains, dit le missionnaire Casalès (les *Bassoutos*, p. 191), la *femme* était la sœur des enfants du mari. On ne saurait mieux exprimer la position d'une *femme* mariée au sein des tribus de l'Afrique australe. Quand le Mossouto dit : « Moi et mes enfants, » il est bien entendu que la *femme* compte parmi ces derniers. » N'étant pas maîtresse de sa personne, la *femme*, pas plus que l'esclave, ne pouvait posséder aucun bien. Enfin, la *femme*, étant la propriété de son mari, devait, à la mort de celui-ci, faire partie de sa succession et tomber au pouvoir de ses héritiers. Le mari laissait-il des enfants, la veuve passait sous la puissance de l'aîné de ses fils; le mari était-il mort sans postérité, son père, son frère, son oncle pouvait, à son choix, ou vendre la veuve à un nouveau mari, afin de retrouver dans le prix de revente l'indemnité du prix d'achat qu'avait payé le défunt, ou la prendre lui-même pour *femme*, afin de donner ainsi à la famille une postérité. Ce pouvoir des héritiers du mari sur sa *femme* s'est transformé de bonne heure, chez les peuples d'Europe, en une simple tutelle; mais il s'est conservé dans sa rudesse primitive en Orient et parmi les tribus patriarcales de l'Afrique et du nouveau monde. Certes, la *femme*, dans la famille primitive, se trouvait dans une dépendance bien étroite, et cependant l'époque patriarcale est peut-être, dans l'histoire, une de celles où la *femme*, fille, épouse ou mère, a été le plus honorée. Dans tous les monuments de cette époque, dans la *Genèse* comme dans les *Vedas*, comme dans les poëmes d'Homère, on voit l'influence toute morale de la *femme* balancer et parfois dominer la puissance matérielle du père de famille. Cela, du reste, peut s'expliquer. Le fondement de la famille était essentiellement religieux. Les premières maisons furent des temples, les premiers foyers, des autels; la *femme*, gardienne du foyer, partagea avec le mari le soin des sacrifices. Chaque famille avait ses dieux à elle; elle adorait ses lares, c'est-à-dire ses ancêtres qui, de la tombe voisine où ils étaient couchés, continuaient à veiller sur la maison où ils avaient vécu. Le mariage revêtait donc un caractère religieux et constituait un devoir sacré. Le premier devoir comme le premier intérêt de l'homme, c'était de laisser après lui un enfant qui pût venir chaque jour sacrifier à ses mânes et aux mânes de ses ancêtres, et adoucir par le culte funèbre leur triste séjour dans la tombe. « Malheur à l'homme qui laisse en mourant une maison deserte et des autels abandonnés! Son ombre inquiète ne trouvera jamais le repos dans la demeure des morts. » Telles sont les croyances qui se trouvent à l'origine de toutes les civilisations, en Grèce, à Rome, en Germanie, comme dans l'Inde et dans tout l'Orient. Partout le culte domestique a précédé le culte public, comme l'institution de la famille a précédé celle de l'Etat. On peut comprendre par là l'importance que la *femme* avait dans la famille primitive. Sans doute elle était soumise aux volontés d'un maître absolu; mais jamais aussi les affections de famille n'ont été plus puissantes pour tempérer ce pouvoir. En ce temps-là, la famille était tout pour l'homme; en dehors d'elle, il n'avait plus ni patrie, ni temple, ni dieux, et il était naturel que tous les membres d'une même famille fussent profondément attachés les uns aux autres. Ce qui le montre, c'est la position qu'avait l'esclave dans la famille qui le possédait. Une fois qu'il y était entré, il en devenait membre; il avait sa place à la table commune; il prenait part aux fêtes et aux sacrifices de la maison, et le maître partageait souvent avec lui les travaux les plus pénibles. Les dieux mêmes étendaient leur protection sur l'esclave; sa tombe était sacrée, et il pouvait assister ou même remplacer son maître dans les cérémonies religieuses. L'Eliézer de la *Genèse* et l'Eumée d'Homère n'ont, avec l'esclave des époques postérieures, que le nom de commun. Ce qui prouve l'affection profonde du père de famille pour sa compagne, c'est que, bien qu'il pût avoir plusieurs *femmes*, une seule partageait ses honneurs et était maîtresse à son foyer : c'était sa première *femme*, la *femme* de sa jeunesse, selon l'expression biblique. Les autres appartenaient à cette première épouse, bien plus qu'elles n'appartenaient au mari lui-même; c'est pour elle et à sa place qu'elles donnaient des enfants au mari, si bien qu'elle était parfois considérée comme la mère de ces enfants (*Genèse*, XVI, 1 et suiv.); c'est ce ce que l'on voit aussi par Hécube chez les Troyens. La *femme* trouvait dans son mari un protecteur plutôt qu'un maître, et, comme le père de famille était pontife et roi, la mère de l'époux était prêtresse et reine, et les lois inflexibles qui l'unissaient si étroitement au chef de la maison, en enchaînant sa liberté, l'associaient en même temps à tous les honneurs et à tous les pouvoirs. Telle était la famille primitive, qui apparaît dans tout son éclat aux époques héroïques.

— *Organisation des Etats.* Lorsque les familles commencèrent à se grouper en tribus, en cités, en Etats, le gouvernement domestique, le seul que l'on connût encore, dut servir de type au gouvernement politique qu'il s'agissait de fonder. C'est ce qui explique comment certaines sociétés passèrent immédiatement du régime patriarcal au régime despotique. Le fait se produisit en Orient. Dans les plaines sans bornes de l'Asie orientale, les populations agglomérées formèrent de bonne heure des Etats immenses et compactes, où, le poids de la tyrannie croissant toujours avec l'étendue de ces empires, les peuples, une fois asservis, ne purent plus se relever. L'Orient paraît être, du reste, la terre propre du despotisme. Il y règne maintenant comme il y régnait au commencement des sociétés. Aussi pouvons-nous trouver dans les documents. Il semble que, pour chaque forme des sociétés humaines, il y ait une place déterminée dans la géographie, comme une époque distincte dans l'histoire. De même que l'on rencontre dans l'Océanie les mœurs de l'ère primitive, dans l'Afrique et les Indes occidentales les institutions de l'ère patriarcale, ainsi on y retrouve, en plein XXe siècle, dans le despotisme absolu, une grossière ébauche de gouvernement des premiers temps historiques. Le despotisme n'est, en réalité, que le régime patriarcal transporté de la famille dans l'Etat. Le monarque est chef de l'Etat, comme il est le père de famille, seul législateur, juge suprême, souverain pontife, maître absolu de la personne et des biens de tous ses sujets. Mais cette puissance sans bornes, en passant du père au monarque, a perdu son contre-poids naturel : l'autorité du père était tempérée par les affections domestiques; la puissance royale n'a plus de frein. Il est bien admis, chez les Chinois, que l'empereur a pour ses sujets toute l'affection et tous les soins d'un père; mais il faut une singulière naïveté pour prendre au sérieux des maximes de cette sorte. Toutefois, la volonté du despote trouve un frein dans la religion. Une autorité existe au-dessus de lui, c'est la divinité, ce sont les livres saints où elle a révélé ses lois. La religion, chez les Orientaux, tient lieu de tout, puisque, en dehors d'elle, il n'y a plus que des volontés arbitraires. Le droit, en Orient, n'est qu'un droit religieux, et dans les codes qui le renferment et qui sont reçus par le peuple comme une révélation divine, tout est confondu, théologie, morale, droit pénal, public et privé. Aussi la loi s'étend-elle à tout : rien n'échappe à son omnipotence souveraine; elle pénètre jusqu'au foyer domestique, et il n'est pas de rapports si secrets entre le mari et la *femme*, entre la mère et la fille, qu'elle n'atteigne et ne réglemente. En présence de ces deux autorités toutes-puissantes, le despote et la loi religieuse, l'autorité du père de famille se trouve singulièrement amoindrie. La *femme* n'est pas dans la dépendance absolue de son mari ou de son père; elle se trouve sous la protection de la religion, et quiconque manque aux devoirs prescrits envers la *femme* attirera sur sa tête la colère des dieux. Le premier des devoirs prescrits vis-à-vis de la *femme*, c'est de la marier quand elle est nubile : dans les idées orientales, le mariage est une obligation légale, une dette envers l'Etat. Chez les Perses, les Indous, les Hébreux, le père qui négligeait de marier sa fille nubile était déchu de la puissance paternelle; de son côté, la fille pouvait elle-même se donner en mariage à l'homme de son choix. En Chine, dit-on, un officier public, préposé aux mariages, fait rassembler sur la place publique, à la lune du milieu du printemps, tous les hommes de trente ans et toutes les *femmes* de vingt qui ne sont pas encore mariés, et les fait punir s'ils ne se marient. Le père, en mariant sa fille, ne fait qu'accomplir un strict devoir. Une conséquence, c'est la disparition du mariage par vente. Manou, le premier, l'interdit dans l'Inde, et cette interdiction s'étendit peu à peu dans toute l'Asie. Dans le Talmud comme dans le Coran, ce n'est plus au père de la jeune fille que l'époux vient offrir ses présents; c'est à la jeune fille elle-même : le prix de l'épouse s'est transformé en une sorte de douaire à son profit. Une fois mariée, la *femme* passe sous la pouvoir du mari, mais reste sous la protection de la loi religieuse. « Le mari est maître de sa *femme*, dit le Coran; mais Dieu est puissant et a l'œil sur lui. » Comme dans les lois de notre Europe moderne, le mari doit à sa *femme* protection et fidélité; toutefois, la fidélité ne consiste pas, comme chez nous, à ne pas avoir de commerce avec une autre femme, mais à ne pas négliger la sienne propre et à lui rendre exactement les devoirs conjugaux. Du reste, la loi et la jurisprudence asiatiques prennent le soin de réglementer la manière dont le *debitum conjugale* doit être acquitté, et elles entrent à cet égard dans des détails qu'il est inutile de reproduire. Et ce ne sont point là de vains conseils donnés au mari par un législateur moraliste. Il paraît qu'en Turquie, par exemple, la *femme* négligée par le mari peut le traduire devant le cadi et le faire punir. En général, toutes les législations orientales sont peu favorables au divorce et, par diverses mesures, elles cherchent à opposer des obstacles à une injuste répudiation. Les lois de l'Inde et de la Chine déterminent et limitent les cas où la répudiation est permise. Chez les mahométans, l'obligation ou se trouve le mari de laisser un douaire à la *femme* qu'il répudie met un frein aux répudiations. Lorsque le mariage est dissous par la mort du mari, les héritiers succèdent à l'obligation de protéger et d'entretenir la veuve. Mais la loi ne protége pas seulement la personne de la *femme*, elle protége aussi ses biens et lui assure une sorte de patrimoine, qui se compose des présents qu'elle reçoit en se mariant, de son trousseau, des esclaves attachées à sa personne, enfin des successions qui peuvent lui échoir; car la *femme*, exclue dans le principe par les héritiers mâles, a obtenu peu à peu, à côté d'eux, une part, minime à la vérité, dans le partage héréditaire. Mais, bien que la *femme* soit, en Orient, à demi affranchie par la loi, elle n'y gagne rien sous le rapport de la moralité et de la dignité; elle y subit, au contraire, une déchéance profonde. Dans toute l'Asie, la *femme* est considérée comme un être d'une nature inférieure. Selon les livres saints de l'Inde, Manou a donné en partage aux *femmes* l'amour de leur lit, de leur siége et de la paresse, la concupiscence, la colère, les mauvais penchants, les mauvais désirs, la perversité. Aussi doivent-elles être tenues jour et nuit dans la surveillance. Le plus illustre interprète de la loi juive, Maïmonide, déclare qu'une *femme*, de même qu'un esclave ou un jeune enfant, est indigne d'étudier la loi sainte. Quant à Mahomet, il enseigne qu'un homme vaut deux *femmes*, de même qu'une *femme* vaut deux esclaves. Aussi les mahométans reconnaissent-ils qu'une *femme* a une âme; mais, ce qu'il leur est difficile d'admettre, c'est que cette âme puisse aller en paradis. Quant aux Chinois, nos missionnaires ne peuvent parvenir à leur faire comprendre qu'une *femme* a une âme immortelle comme l'homme. Ce qui marque parfaitement l'état d'infériorité où se trouve la *femme* en Orient, c'est la persistance de la polygamie. S'il est une institution qui, à travers toutes les différences de races, de siècles, de religions et de climats, se retrouve identique dans toutes ces contrées, c'est la pluralité des *femmes*. Les législateurs qui ont donné à l'Asie les lois les plus pures et les plus saintes, Zoroastre, Moïse même, se sont vus contraints de plier à cet usage immoral l'austère rigidité de leurs doctrines. On a prétendu que la polygamie était un effet du climat. Selon Montesquieu, il serait naturel d'avoir plusieurs *femmes* dans les pays chauds, et il en a indiqué plusieurs raisons (*Esprit des lois*, liv. XVI, ch. II, IV). On a dit aussi que la polygamie avait pour cause un excédant de population féminine, et on a donné pour preuve que, dans certaines contrées de l'Asie, à Batavia, par exemple, il naît cinq, huit, jusqu'à dix filles pour un garçon. Ce qui prouve que la polygamie n'est particulière à aucun climat, c'est qu'elle a existé et existe encore sous toutes les zones, comme sous tous les méridiens : on la rencontre chez les Indiens des deux Amériques, comme chez les Tartares des deux Russies, aux glaces du Kamtschatka comme sous les feux des tropiques, chez toutes les peuplades qui en sont restées au régime patriarcal comme dans tous les Etats qui n'ont pas dépassé le régime despotique. D'ailleurs, il est faux de s'imaginer que, partout où règne la polygamie, il doit y avoir un excédant de population féminine;

chez les divers peuples du Levant, la polygamie existe en principe bien plus qu'en fait, et chez ceux-ci l'admettent avec le moins de réserve, chez les musulmans, on rencontre tout au plus un homme sur cent qui ait deux *femmes*, et un sur cinq cents qui en ait plus de deux. Ce n'est que dans les grandes capitales que l'on voit de riches harems, et les *femmes* qui les peuplent y ont été transportées de tous les points de l'Asie; d'où il résulte que la polygamie a pour effet d'engendrer la polyandrie. Chez les peuplades des steppes de la Tartarie ou des montagnes de l'Himalaya et du Caucase, qui fournissent les harems, il ne reste qu'un nombre de *femmes* si insuffisant, que tous les hommes de la même famille n'ont, le plus souvent, qu'une même *femme*, qu'ils se partagent entre eux. La polygamie n'est donc pas appropriée à certaines circonstances physiques, mais à un certain état de civilisation ou plutôt de barbarie. Si elle a persisté en Asie, c'est que, dans cette partie du monde, les peuples n'ont pu réussir à passer de l'état patriarcal à l'état de liberté politique; arrêtés ainsi dans leur développement, ils sont tombés dans une sorte de servilité qui est la cause de la persistance chez eux, non-seulement de la polygamie, mais encore du despotisme et de l'infériorité de la *femme*, toutes choses qui se tiennent. Nous venons de voir, dans les traits généraux, ce que fut la condition des *femmes* en Orient et ce qu'elle est encore. Nous avons à examiner maintenant quelle position occupa la *femme* dans les cités grecques.

La Grèce échappa au despotisme et organisa chez elle la liberté; mais les *femmes* y demeurèrent dans une position secondaire. Dans les petites cités grecques, où toutes les affaires publiques et privées se débattaient devant le peuple assemblé, le citoyen passait sa vie sur la place publique. Si l'homme vivait toujours au dehors de sa maison, la *femme*, au contraire, ne pouvait en sortir. Tristement reléguée dans son gynécée, où les plus proches parents avaient seuls le droit de pénétrer, elle ne pouvait se laisser voir au dehors que dans des cas rares et déterminés par la loi. Toute vie domestique était supprimée, et le mariage, désormais sans attrait, n'était, aux yeux des Grecs, qu'un devoir que l'intérêt de l'Etat imposait à tout citoyen. « Nous ne sommes pas naturellement portés au mariage, dit Platon, dans le *Banquet;* il faut les lois pour nous y contraindre. » Quelle différence avec les temps héroïques! Jamais la *femme* n'a été plus vénérée, le mariage plus honoré que par les héros chantés par Homère. « Il n'est pas d'homme honnête et sensé, dit Achille, qui ne chérisse et n'honore sa *femme*. » « Nul bien ici-bas, dit l'époux de Pénélope, n'est aussi précieux que l'union conjugale où règnent la concorde et un mutuel accord. » Et ailleurs, parlant de noûs, partage les honneurs de son mari, toute sa puissance : « Quand elle sort dans la ville, tout le peuple la salue; les hommes l'honorent comme une déesse et lui soumettent leurs différends. »

Rien n'est plus curieux à étudier que les poëmes homériques lorsqu'on recherche quelle était la condition de la *femme* dans la société grecque. La chose n'est pas douteuse : la *femme* était tenue dans une condition d'infériorité, et pourtant, de quels respects n'était-elle pas entourée! C'est que ce petit peuple, amant de la beauté, trouvait incarnée dans la *femme* cette beauté, qu'il réalisait dans les statues de ses déesses. Dans l'*Iliade*, les vieillards troyens, dont les fils sont morts dans cette longue et cruelle guerre, déclarent naïvement, en voyant passer Hélène, la belle Grecque ravie par Pâris, qu'ils comprennent que, pour une telle *femme*, on ait entrepris et supporté cette lutte de dix ans. Admiration pour la beauté; respect à la *femme*.

Ce respect de la *femme*, Priam nous en donne deux beaux exemples. Au neuvième chant de l'*Iliade*, Pâris et Ménélas, rivaux d'amour et, pour un instant, adversaires dans les combats, vont engager une lutte dont Hélène sera le prix. Hélène accourt sur les remparts pour voir le beau Pâris, pour voir aussi son ancien époux, le blond Ménélas. Là elle rencontre Priam. Sa vue n'irrite pas le vieillard; et pourtant, c'est pour elle que les Grecs sont venus sur les rivages de Troie; c'est pour elle que, depuis neuf ans déjà, les Troyens endurent tous les maux de la guerre et voient périr la fleur de leur jeunesse, l'espoir de leur cité; c'est enfin pour elle qu'à ce moment même un des fils de Priam va risquer sa vie dans une lutte inégale. Tous ces motifs pourraient, à juste titre, mettre au cœur du vieillard un peu d'amertume et de colère contre cette *femme*; il n'en est rien. Priam n'adresse à Hélène aucune dure parole; il ne garde pas envers elle un silence plus accablant que tous les reproches; mais il l'interpelle avec douceur, et, loin de l'accuser, il accuse les dieux : « Viens ici, ma chère fille, t'asseoir près de moi, pour voir ton ancien époux et tes parents alliés; ce n'est pas toi que j'accuse de nos malheurs, mais les dieux, qui ont excité contre moi cette guerre, source de tant de larmes. » Quel respect de la *femme!*

Ouvrez maintenant le vingt-quatrième chant de l'*Iliade*. Priam, à la voix d'Iris, s'est résolu à partir pour le camp des Grecs demander le cadavre de son cher Hector. Mais, avant de quitter sa maison, il monte dans sa chambre et appelle Hécube; il pourrait dissimuler son départ et éviter ainsi les larmes de sa *femme;* mais ce serait lui témoigner peu de confiance et manquer aux devoirs de l'époux. Aussi préfère-t-il lui révéler son projet : « Infortunée, dit-il, la messagère de l'Olympe est venue de la part de Jupiter; elle m'a dit d'aller vers les vaisseaux des Grecs racheter mon fils, et de porter à Achille des présents capables de fléchir son courroux. Allons, dis-moi, qu'en penses-tu? Pour moi, les mouvements de mon âme et de mon cœur me poussent fortement à aller là-bas vers les vaisseaux, au milieu de la vaste armée des Grecs. » Tel est le langage de Priam; au fond, est-ce un conseil qu'il vient demander à Hécube? Non, puisque sa résolution est prise sans retour, et que sa *femme* lui représente vainement tous les dangers d'une pareille entreprise. Jupiter est avec lui; il ira; rien ne peut l'arrêter, pas même la prière d'Hécube. C'est donc par déférence, par respect pour elle qu'il l'a consultée.

Mais quand la vie patriarcale eut fait place à la vie démocratique des cités, que l'homme eut délaissé son foyer pour la place publique, la *femme* tomba dans un abaissement que le temps devait rendre chaque jour plus profond. Tandis que la vie publique développait dans l'homme toutes ses facultés, la *femme*, dans l'isolement et le silence du gynécée, restait vouée toute sa vie à l'inertie et à l'ignorance.

L'éducation des *femmes* était fort négligée en Grèce; elles naissaient, vivaient et mouraient dans le gynécée, et passaient leur vie aux travaux de leur sexe et à κατδενειν, c'est-à-dire à faire des enfants.

Le jeune Athénien recevait une éducation libérale : devenu homme, les délibérations de l'*agora*, les lectures et les représentations du théâtre, les discussions philosophiques et le commerce incessant avec les plus beaux génies de l'antiquité donnaient à son esprit tout son développement. Quant à la *femme*, ce qu'on lui enseignait dès son enfance, c'était « à ne parler, n'entendre, ne voir que le moins possible; » pour elle, la vertu se réduisait à garder la maison, à s'occuper du ménage, à obéir à ses parents et à son mari. Il suffisait à la jeune fille, pour toute science, de savoir chanter et danser, afin de pouvoir figurer dans les chœurs, le jour où une fête religieuse la ferait pour la première fois sortir du gynécée. Ainsi les propres de la civilisation, loin d'être favorables à la *femme*, se tournaient plutôt contre elle, puisqu'ils creusaient entre les deux sexes une séparation de plus en plus tranchée. Il était cependant une classe de *femmes* qui, libres de toutes contrainte domestique, pouvaient se tenir aux hommes et prendre part à leurs travaux comme à leurs divertissements : c'étaient les courtisanes. S'appliquant avec ardeur aux plus hautes études, elles offraient aux Grecs, dans leur société, ces jouissances intellectuelles dont ils étaient si avides, et qu'ils ne pouvaient trouver auprès de leurs *femmes* et de leurs scœurs. Aussi les courtisanes ont-elles joué un rôle brillant dans la société grecque, tandis que la *femme* était tenue dans une tutelle perpétuelle. Les Grecs la regardaient comme privée de capacité juridique par les faiblesses mêmes de sa nature. « L'esclave n'a pas de volonté, dit Aristote; l'enfant en a une, mais incomplète; la *femme* en a une, mais impuissante » (*Politique*, I, V, 13). Soumise toute sa vie à la puissance d'un tuteur qui agissait pour elle, la *femme* était réduite à un état purement passif. L'acte même qui l'intéressait le plus, le choix de son mari, se faisait sans elle : le tuteur disposait de sa main. Mais il ne faudrait pas assimiler le gynécée au harem, et le sort de la *femme* grecque à celui de l'Indienne ou de la Juive. En Grèce, l'incapacité de la *femme* était établie dans son intérêt même; elle était un privilége, comme chez nous celui du mineur. Loin d'effacer la personnalité, comme en Orient, elle ne faisait que la mieux consacrer, en garantissant contre toute atteinte l'intégrité de ses droits. Si la loi tenait toujours en puissance la *femme* grecque, toujours aussi elle lui assurait des droits et un patrimoine inviolable. Deux faits importants, la monogamie et la dot, attestent les progrès que la condition de la *femme* a faits au sein du monde hellénique.

Passons à Rome. Là, les *femmes* étaient laborieuses comme les hommes, et travaillaient dans les maisons, tandis que les maris et les pères étaient à la guerre. Après le soin du ménage, la grande occupation des *femmes* était de filer et de travailler la laine. Rien de si charmant que la peinture faite par Ovide, dans le IIe livre des *Fastes*, de Lucrèce, travaillant avec toutes les *femmes* de sa maison à une *lacerte*, sorte de manteau militaire, qu'elle faisait pour son mari Collatin, alors occupé au siége d'Ardée.

. . . . . *Nebat;*
Ante torum calathi lanaque mollis erant.
Lumen ad extinctum familæ data penna trahebant :
Inter quas tenui sic ait ipsa sono :
Mittenda est domino, nunc, nunc properate, puellæ,
Quamprimum nostra facta lacerna manu.
Quid tamen audistis?....

« ....Elle filait. Devant son lit étaient çà et là des corbeilles et des flocons de laine. A la lueur d'une petite lampe, ses *femmes* travaillaient à l'ouvrage qu'elle leur avait donné à faire. On entendait parmi elles la douce voix de Lucrèce : « C'est à votre maître que nous » enverrons ce manteau militaire, dès qu'il » sera fait. Mes filles, hâtez-vous. Mais qu'a-» vez-vous entendu dire?... » Et, tout en travaillant, elle leur demande si elles savent quelque chose d'Ardée; elle songe aux périls que court au siége de la capitale des Rutules son cher Collatin, et de ses mains, attendrie et craintive, hâte avec amour le travail de ce manteau de guerre qu'il lui tarde de voir achevé pour l'envoyer à son mari.

C'était un devoir que s'imposaient les *femmes* qui tenaient à honneur le nom d'épouse et de mère, de faire elles-mêmes, outre leurs robes et leurs ajustements, des habits pour leurs maris, leurs enfants et les serviteurs de leur maison. Après s'voir préparé et filé la laine et le lin, elles en fabriquaient des étoffes sur le métier, auquel, dans les premiers temps, elles travaillaient debout. Ce fut en Egypte que les *femmes* commencèrent à y travailler assises, d'où cet usage passa en Europe. Ces mœurs antiques ont prévalu longtemps chez les Romains, qui les avaient consacrées dans les épousailles par une cérémonie essentielle, consistant à faire porter devant la nouvelle mariée une quenouille et un fuseau. On voyait encore à Rome quelques restes de ces antiques vertus chez les plus grandes dames, dans un siècle fort corrompu, puisque Auguste portait d'ordinaire des habits faits par sa *femme*, sa sœur et ses filles.

Les matrones sortaient toujours accompagnées; au dehors, leur figure était soigneusement voilée. Une longue *stole* leur descendait jusque sur les talons, et un large manteau, les enveloppant, ne laissait pas voir leur taille. Une troupe de gardiens, nous apprend Valère Maxime, les accompagnait au théâtre, les séparait des autres hommes, et empêchait la foule d'approcher d'elles. Presque toutes, au temps d'Auguste, portaient encore des voiles et se conformaient ainsi à la vieille loi qui défendait aux Romaines de sortir le visage découvert.

Lorsque la liberté de tester fut établie, l'abus que l'on en fit découvrit qu'elle était contraire à l'institution du partage des terres et à la conservation des fortunes, en ce sens que le legs dont on pouvait avantager les *femmes*, comme toute espèce d'individus, leur donnait par le fait un droit dont elles étaient exclues, puisque, inhabiles à devenir héritières, hors de leurs familles, elles devenaient légataires et contribuaient ainsi au déclassement de la fortune des familles. Ce fut pour remédier à ce mal qu'un tribun du peuple proposa, l'an 584, une loi qui déclara les *femmes* inhabiles à devenir légataires de toute somme dépassant cent mille sesterces.

Cette loi subsista jusqu'après Auguste; mais on trouva moyen de l'éluder à l'aide de fidéicommis : on instituait un héritier légalement capable de recevoir, et on le priait de remettre la succession à une personne que la loi empêchait de la recevoir.

Parfum du mariage. Il y avait à Rome trois sortes de mariages : par *confarréation*, par *usage* et par *coemption*. Le mariage par *confarréation* était le plus sacré de tous. Une *femme* ainsi mariée se trouvait de droit commune en biens avec son mari, et pouvait participer au culte religieux particulier à sa famille. Elle héritait de tous les biens de son époux, et, s'il restait des enfants, partageait avec eux par égale part. Quant au mariage par *usage*, une *femme* était regardée comme mariée avec un homme si elle avait passé une année entière avec lui, sans s'être absentée trois nuits dans cet espace de temps. Le mariage par *coemption* était une vente simulée entre les deux époux. La *femme* apportait trois as : elle en tenait un à la main pour le donner à son mari, en avait un autre dans sa chaussure pour l'offrir aux dieux Lares, et elle déposait le troisième dans une espèce d'abri fait à la hâte et nommé *compitum viciniæ*. Les formalités de ce mariage étaient très-simples : « *Femme*, disait l'homme à sa future, veux-tu être ma mère de famille? — Je le veux, » répondait-elle. Puis, interrogeant l'homme à son tour : « Homme, veux-tu être mon père de famille? — Je le veux. » Dès lors le mariage était conclu, et la *femme* tombait au pouvoir de son mari. Empruntons au savant ouvrage de M. Dézobry, *Rome au siècle d'Auguste*, le récit d'un mariage : « En arrivant chez mon beau-père, je trouvai ma fiancée déjà prête et dans son costume de mariée. Elle portait une tunique blanche unie, ornée de bandelettes; une ceinture de laine de brebis lui serrait la taille; ses cheveux blonds se partageaient en six tresses, formant une coiffure élevée en forme de tour, traversée par un léger javelot et surmontée d'une couronne de marjolaine en fleur. Son gracieux visage ne se laissait voir qu'à travers la vaporeuse transparence d'un voile couleur de feu, que porte toute fiancée, et son pied si mignon était pressé dans un élégant et exigu brodequin couleur de safran..... Je remarquai que Marcia, en allant au-devant d'un de ses parents, laissa tomber de dessous sa robe une petite couronne tressée de verveine et de quelques autres fleurs, et qu'elle se hâta de ramasser. Je demandai à Cicéron si cette » couronne renfermait quelque symbole. « Chez » nous, me répondit-il, la fécondité est une » vertu : la verveine et les autres fleurs qui » composent cette couronne sont des plantes » hystériques. Leur emploi a pour but de forcer la nature, dans le cas où elle n'y serait » pas disposée, à se plier à nos lois, qui n'ont » établi le mariage que dans le but de la génération... » Cependant tout le monde était réuni, et l'on n'attendait plus que l'un des dix témoins exigés par la loi. Il arriva, et l'on passa dans le *sacrarium*. Nous nous plaçâmes, Marcia et moi, chacun sur un siége recouvert de la toison d'une brebis ayant autrefois servi de victime : nous nous voilâmes la tête, et le grand pontife, assisté du flamine de Jupiter, procéda à la cérémonie des noces. Il prit les vases des sacrifices, que l'on avait nettoyés et purifiés le matin même, offrit du lait et du vin mi